

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du 8 octobre 2008 avec les fédérations syndicales relative à la création des DIRECCTE.

Présidé par le secrétaire général des ministères économique et financier et le secrétaire général du ministère du travail, ce groupe de travail interministériel a été l'occasion d'apporter aux treize fédérations syndicales présentes des précisions venant compléter les éléments contenus dans le rapport de la mission d'appui, présenté précédemment aux organisations syndicales.

Les principales fédérations ont rappelé leur opposition au principe même de la création des DIRECCTE, qui va se traduire à leurs yeux par la remise en cause de la dimension nationale des politiques publiques, le déclin des missions de contrôle de l'Etat et la fin de l'indépendance de l'Inspection du travail. Renouvelant leur demande de retrait du projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels, elles revendiquent également le maintien en tant que tel du ministère du travail et de ses services déconcentrés (aux niveaux régional et départemental). La subordination du social à l'économique, l'abandon des services publics de proximité et la perte de repères des usagers sont, de même, dénoncés.

Les syndicats ont fait part de plusieurs interrogations sur l'organisation des DIRECCTE et leur structuration infra-régionale, la relation entre les nouvelles directions régionales et les unités territoriales n'apparaissant à leurs yeux pas clairement. De même, les fédérations ont renouvelé leurs inquiétudes relatives à l'emprise du corps préfectoral sur les unités départementales de la DGCCRF. Sur ce point, la CGT fait également valoir que les décisions budgétaires qui déterminent la politique de l'emploi ne paraissent pas compatibles avec le maintien des unités départementales (la baisse des effectifs devrait se traduire à son sens par la suppression d'au moins 4 unités de la DGCCRF).

Les fédérations ont exprimé de très fortes attentes s'agissant de l'accompagnement social et des droits et garanties collectives offerts aux agents. Soulignant les vives inquiétudes des personnels et le manque d'information dans les services déconcentrés, elles font valoir qu'au niveau local on impose aux agents de faire dès à présent un choix entre DREAL et DIRECCTE. Faisant état des difficultés rencontrées par les cadres de terrain comme par les agents de catégories B et C, les organisations syndicales demandent un engagement clair sur l'absence de mobilité contrainte pour les agents. Les fédérations ministérielles relèvent également l'absence d'homogénéité dans les conditions d'exercice du dialogue social au niveau local : le positionnement des préfigureurs est en effet très variable en la matière, dans la mesure notamment où la mise en place des DIRECCTE n'est pas systématiquement incluse dans les compétences des comités techniques paritaires. Regrettant l'absence de véritable concertation et le manque de garanties pour les agents, la CGT et la CFDT (Finances) ont annoncé qu'elles allaient proposer un processus d'action aux personnels.

Le secrétaire général des ministères économique et financier a souligné qu'aucune mission de service public actuellement exercée par les directions existantes ne va être abandonnée à l'occasion de la création des DIRECCTE, qui traduit simplement un regroupement de sept services et une organisation adaptée à la satisfaction des besoins de tous les usagers, les travailleurs salariés au même titre que les entreprises. Par ailleurs, il a été rappelé aux fédérations que la prochaine mise en place des DIRECCTE n'a ni pour objet ni pour effet de

modifier l'équilibre actuel entre les missions des services déconcentrés relevant de l'autorité préfectorale et celles qui ne sont pas soumises à cette autorité. En particulier, les unités départementales de la DGCCRF sont bien intégrées dans les DIRECCTE et ne sont pas rattachées aux nouvelles directions de la population.

Le secrétaire général du ministère du travail a souligné que la réforme vise seulement à adapter le service public et à faire évoluer son organisation pour assurer un meilleur service aux usagers, dans le respect des grands principes et, notamment, de ceux de l'OIT (organisation internationale du travail). La création des DIRECCTE ne porte dès lors pas atteinte à l'existence même du ministère du travail, lequel sera donc maintenu. Les missions actuellement exercées par les services déconcentrés seront confiées aux DIRECCTE. Leur organisation reposera sur une assise infra régionale, variable selon les composantes des DIRECCTE : les unités territoriales de la DIRECCTE seront majoritairement départementales mais pourront être interdépartementales et, dans quelques cas, infra départementales. S'agissant de l'inspection du travail, l'unité de base ne sera pas modifiée et restera donc la section d'inspection du travail. Le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail est, notamment, confirmé et maintenu en 2009. Enfin, la fusion des différentes inspections spécialisées (affaires maritimes, transports, etc.) s'accompagne d'un transfert au ministère du travail de l'ensemble des personnels et de leurs supports budgétaires.

Sur le plan social, les deux secrétaires généraux estiment qu'à ce stade il est encore trop tôt pour que les agents soient en mesure de se déterminer en faveur de telle ou telle direction déconcentrée. Il importe, sur ce point, de renforcer l'information à destination des personnels et de veiller à homogénéiser les calendriers. La lisibilité et la clarté de la réforme correspond à une demande tout à fait légitime des agents. S'agissant du dialogue social, les comités techniques paritaires ne sont pas le lieu unique et exclusif de son exercice, mais ces instances représentent un cadre utile et éprouvé qui ne saurait être négligé.

* * * * *

Le dialogue social va se poursuivre au sein de chaque département ministériel, ainsi qu'au niveau local, dans un cadre à la fois formel et informel.